

CONVENTION 2025-2027 RELATIVE A LA GESTION DES 17 CIRCUITS DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOISEINE

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

La Communauté de Communes ROUMOISEINE
représentée par son Président, monsieur Sylvain BONENFANT

Ci-après dénommée « Communauté de Communes ROUMOISEINE »
Adresse postale : 666 rue Adolphe Coquelin, BP 3, 27310 BOURG ACHARD

ET :

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Eure, association sous le régime de la Loi 1901,
domicilié à : Comptoir des loisirs 11 rue de la Harpe 27000 EVREUX , représenté par Monsieur
Michel DIMPAULT en qualité de Président,

Ci-après dénommé « CDRP27 »,

Etant préalablement exposé que :

Le CDRP27, représentant de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (ci-après « la FFRandonnée ») dans son département, a pour objet statutaire la coordination et le développement des itinéraires de randonnée de son département. À ce titre, il est habilité par la Fédération à délivrer le label fédéral aux itinéraires PR qui répondent aux critères de la Fédération. Il dispose d'un réseau de bénévoles expérimentés, soucieux des principes de la Fédération, et formés pour offrir aux randonneurs des itinéraires de qualité. Le Comité et ses bénévoles sont couverts par le contrat d'assurance fédéral pour effectuer l'ensemble de leurs missions statutaires sur les itinéraires de randonnée pédestre.

La CdeC Roumoiseine engage depuis sa création une action de développement et de valorisation des sentiers de randonnée présents sur son territoire. Dans la volonté de présenter une offre pérenne et de qualité aux différents usagers, la CdeC Roumoiseine souhaite engager un partenariat avec le CDRP27 pour assurer le balisage des circuits promus.

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de balisage, d'entretien des sentiers de promenade et de randonnée pédestre de la Communauté de Communes avec le concours du CDRP27 ainsi que le soutien



à l'élaboration des supports promotionnels. Les circuits et itinéraires concernés par la convention sont cités en annexe.

2. ENGAGEMENTS DU CDRP 27

Dans le cadre de ses missions suivantes :

- Conseiller les collectivités territoriales en matière de :
 - o Création d'itinéraires, de sauvegarde de chemins et de droits des chemins en général.
 - o Balisage et signalétique (mise en œuvre de la Charte officielle du balisage de la FFRandonnée¹, formation au balisage.).
- Garantir la pérennité et la qualité des sentiers :
 - o Entretenir, baliser les itinéraires GR^{®2}, GR[®] de Pays³ et participer aux côtés de nos partenaires à l'entretien et au balisage des itinéraires PR⁴.
 - o Délivrer la labellisation PR synonyme de qualité du tracé, de pérennisation, de gestion du sentier, de l'intérêt paysager et/ou culturel ;
- Contribuer au suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Former les acteurs de la randonnée, bénévoles ou professionnels (en collaboration avec le Comité FFRandonnée Normandie) aux formations d'animateurs de randonnées, de baliseurs...

Le CDRP 27 s'engage à :

- Mettre à disposition de la CdeC Roumoiseine des bénévoles formés qui seront affectés au balisage des sentiers suivant la Charte officielle du balisage,
- Mettre en place un programme de travail, établi conjointement par la CC et le CDRP27, composé de deux réunions par an, une au printemps afin de fixer le programme d'intervention et une autre en automne pour le bilan,
- Fournir le matériel de balisage (peinture, ruban, pochoirs),
- Baliser les sentiers conformément à la Charte officielle du balisage,
- Proposer de modifier le balisage⁵ de certains sentiers (débalisage et masquage des anciennes balises) et à les rebaliser conformément à la Charte officielle du balisage,
- Faire remonter les problèmes constatés sur les sentiers (entretien, vandalisme, dépôts sauvages, ...) lors de la veille assurée par les baliseurs,
- Aider la CdeC Roumoiseine à inscrire ses circuits au PDIPR pour les pérenniser,
- Passer des conventions de passage pour le compte de la CC... lorsque des circuits empruntent des cheminements privés,
- Apporter une aide méthodologique à la conception des totems de départ des circuits et des fiches promotionnelles des circuits en améliorant les descriptifs et les cartographies actuels,
- Apposer le logo de la CdeC Roumoiseine sur les outils de communication du CDRP27 lorsque les actions concernent la CC Roumoiseine.

¹ Fédération Française de Randonnée Pédestre

² Grande Randonnée

³ Grande Randonnée de Pays

⁴ Promenade et Randonnée

⁵ A voir suivant les besoins



3. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La CdeC Roumoiseine s'engage à :

- Fournir une aide matérielle à la tenue des réunions (salle, vidéo-projecteur),
- S'assurer de l'entretien des circuits promus et des GR® du territoire en lien avec les collectivités en charge de cette compétence. A cette fin, un interlocuteur unique de la CdeC Roumoiseine sera désigné comme contact du CDRP27,
- Promouvoir l'intégralité de ses sentiers en soulignant le rôle du CDRP27 en y portant son logo,
- Assurer l'inscription des chemins au PDIPR, Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Eure, en demandant aux communes de délibérer,
- Attribuer une aide financière au CDRP27 pour la fourniture du matériel de balisage (peinture, ruban de balisage) et l'indemnisation kilométrique (5 € du km dans un sens, 10 € du km dans les deux sens) pour un montant maximal de
 - o **586 € la 1^{ère} année** (..58,6 km de sentiers du secteur du Roumois), pour 2025
 - o **586 € la 2^{ème} année** (. 58,6 km de sentiers du secteur du Roumois), pour 2026
 - o **586 € la 3^{ème} année** (.58,6 km de sentiers du secteur u Roumoise) .pour 2027

Le détail des sentiers de randonnée est en annexe. Cette aide sera versée en fin d'année sur présentation des factures des travaux réellement réalisés.

4. VERSEMENTS DE LA SUBVENTION

En fin d'année après validation du bilan annuel, le versement de la subvention intervient en une seule fois.

La CdeC Roumoiseine se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en créditant le compte ouvert par au :

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

5. RESPONSABILITES DES PARTIES

La règle est qu'en cas de dommages causés aux tiers et usagers, les responsabilités incombant à chacune des parties seront déterminées selon les principes de droit commun des tribunaux administratifs et civils.

Le gestionnaire de l'itinéraire, la CdeC Roumoiseine... en tant que préconisateur d'itinéraires, est administrativement responsable des dommages causés aux usagers du fait des opérations engagées pour la pratique de la randonnée sur le terrain.

Le CDRP27 est administrativement responsable des dommages causés par les baliseurs agissant pour son compte.

6. ASSURANCES

Le CDRP27 assure ses activités de balisage en délivrant une carte de baliseur officiel et en affectant formellement les baliseurs aux circuits.

7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans.



A la demande d'une des parties et d'un commun accord, la présente convention peut être modifiée pour une meilleure adaptation aux circonstances par la conclusion d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 027-200066405-20260120-D_P_06_2026-AR



8. RESILIATION - LITIGE

En cas de litige portant sur l'application de la convention, les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de rechercher une solution amiable préalablement à la saisine des tribunaux compétents.

Convention établie en deux exemplaires

**Vu et accepté par la Communauté de
Communes ROUMOISEINE**

Représentée par

Fait à

Le

Signature

**Vu et accepté par le Comité
Départemental de la Randonnée
Pédestre de l'Eure,**

Représenté **par Michel DIMPAULT**

Fait à Evreux

Le 10 décembre 2025

Signature

Annexe convention 2025-2027

Secteur ROUMOIS

Liste des 17 circuits PR concernés au 1er janvier 2025

NOM du CIRCUIT	COMMUNE de DEPART	LONGUEUR
Ct. de la Croix Ste. Marie	La Haye de Routot	10,3 km
Ct. du Chemin des Côtes	Barneville sur Seine	6,3 km
Ct. des 3 vallées	Barneville sur Seine	11,7 km
Ct. de Découverte de l'Agriculture	La Haye de Routot	11,3 km
Ct. du Petit Chemin de la Virade	Bourneville-Ste. Croix	2,4 km
Ct. du Chemin du Petit Brotonne	Bourneville-Ste. Croix	13,7 km
Ct. des Sources Bleues	Aizier	7,2 km
Ct. Portus Tutus	Vieux Port	1,9 km
Ct. du Chemin du Courval	Trouville la Haute	11,4 km
Ct. du chemin de l'Allée des Granges	Ste. Opportune la Mare	6,6 km
Ct. des Potiers	Grand Bourgtheroulde	15,2 km
Ct. des Chevaliers	Le Theillement	11,2 km
Ct. des Châteaux	Berville les Monts du Roumois	12,2 km
Ct. des Collines et Vallées du Dour	Bosregnoult	11,3 km
Ct. du Bois de la Caboche	St. Pierre du Bosguérard	10 km
Ct. du Moulin et des Sources de l'Oison	St. Pierre des Fleurs	13,5 km
Ct. Elbeuf – Porte du Roumois	Elbeuf	19,6 km
Liste MAJ le 2 janvier 2025		175,8 km

Soit 175,8 kilomètres de chemins à baliser dans un sens.

Soit 351,6 kilomètres dans les 2 sens (aller – retour).